

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix sept le 6 février, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2017

Présents : Jacques BIDLUN – Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - M. Thérèse ANDRON - Nicole PRADIER - Bernard AUGÉARD - Gilles ANNE- Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Gladys MOONEY - Sylvie VERGARA - Dominique MIQUAU

Absentes excusées : B. MULLER (Proc. à Sylvie VERGARA) -- Christine GRASS (Proc. Gérard BARBE)

Secrétaire : Dominique MIQUAU

ORDRE DU JOUR

<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 06-02-2017	Commission intercommunale des impôts directs	<i>Rapporteur B. AUGÉARD</i>
D/ 07-02-2017	Dissolution du budget « Office de Tourisme »	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 08-02-2017	Demande D.E.T.R. 2017	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 09-02-2017	Création d'une Taxe de Séjour Communautaire	<i>Rapporteur C. GRASS</i>
D/ 10-02-2017	Enfouissement du réseau électrique Cours de la République (Tranche 2)	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 11-02-2017	Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique MIQUAU est nommé secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/01/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017. Aucune observation n'est formulée : le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

D/ 06-02-2017 – Commission intercommunale des impôts directs

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger dans la commission

intercommunale des impôts directs qui se substitue à la commission communale des impôts directs concernant l'évaluation des bases des locaux commerciaux et assimilés.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques doit procéder à la constitution de cette commission, dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base d'une liste de présentation comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants, établie par le conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, de désigner :

- 2 commissaires titulaires
- 2 commissaires suppléants
- 1 commissaire domicilié hors du territoire de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté de communes Médoc Atlantique :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants	Commissaire domicilié hors du territoire de la CDC
Alfred AUGEREAU	Gérard BARBÉ	Dominique CHALOUBIE
Jacques BIDLUN	Bernard AUGÉARD	

D/ 07-02-2017 – Dissolution du budget « Office de Tourisme »

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017. Aussi, depuis cette date, l'office de tourisme n'est plus municipal et relève de la compétence de la communauté de communes « Médoc Atlantique ».

Il convient donc de dissoudre le budget « office de tourisme » au 31 décembre 2016, et de réintégrer l'actif et le passif du budget « office de tourisme » dans le budget principal de la commune.

Je vous propose donc, chers collègues :

- De procéder à la dissolution du budget « office de tourisme » au 31 décembre 2016
- De réintégrer l'actif et le passif du budget « office de tourisme » dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE ces opérations.

D/ 08-02-17 – demande D.E.T.R. 2017

Il est proposé pour 2017, de présenter un dossier concernant des travaux de reconstruction complète de 3 courts de tennis.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le programme des travaux proposés dont le coût prévisionnel s'élève à 20 950.00 € HT x 3 = 62 850 € HT (75 420 € TTC)
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme des travaux proposés ainsi que les coûts prévisionnels proposés
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - DETR (35 %) 21 997.50 €
 - Autofinancement 53 422.50 €
 - Coût total TTC** **75 420.00 €**
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour ce projet
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

D/ 09-02-2017 Création d'une taxe de séjour communautaire

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la communauté de communes « MEDOC ATLANTIQUE » a décidé d'instituer une taxe de séjour communautaire applicable sur l'ensemble du territoire, en application de l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

La fixation du barème et la collecte de la Taxe de séjour communautaire relève donc de la communauté de communes dès 2017.

Cette taxe intercommunale se substitue dès le 1^{er} janvier 2017 à la taxe communale ; cependant les communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur peuvent s'opposer dans les 2 mois à la perception sur leur territoire.

Par délibération en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal du Verdon-sur-Mer a fixé des tarifs pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la création d'une taxe de séjour communautaire au réel par délibération de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE du 26 janvier dernier, dont le barème est le suivant :

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel en €	Part départementale (10 %) en €	TOTAL Tarif au réel en €
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements	2	0,20	2,20

	présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73	0,07	0,80
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73	0,07	0,80
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73	0,07	0,80
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,05	0,60
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

Pour faciliter les opérations de perception par le gestionnaire de Port Médoc, la Taxe de séjour sera collectée au forfait sur la base d'un tarif de 0,22 € (part départementale comprise) moyennant un abattement de 50 %. Il sera également appliqué la collecte au forfait pour les emplacements dans des aires de camping-cars par tranche de 24 heures, sur la base d'un tarif de 0,80 € (part départementale comprise) sans application de l'abattement.

- De décider ne pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour communautaire par la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer

- De rapporter toute délibération prise en 2016 relative à la fixation du barème de la taxe de séjour pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la création d'une taxe de séjour communautaire au réel par la CDC Médoc Atlantique
- **ACCEPTE** la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes Médoc Atlantique
- **RAPPORTE** les délibérations communales n°77-09-16 et 78-09-16

D/ 10-02-17 Enfouissement du réseau électrique basse tension, Cours de la République (Tranche 2)

Le Conseil Municipal a délibéré en 2016 à propos de la tranche 1 des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour Cours de la République (partie entre la rue du 34° R.I. et la rue J. Parés) et le Passage de la République (partie face à l'église)

Il s'agit aujourd'hui de décider de la poursuite de ces travaux d'enfouissement (Tranche 2). Les voies concernées sont :

- Cours de la République (de la rue du 34° R.I. à l'Allée des Baïnes)
- Passage de la République (partie restante)

Le coût approximatif de l'opération pour l'enfouissement du réseau électrique est estimé à 70 000 € par ERDF, sachant que le bureau d'études doit faire l'étude complète (réseau électrique, réseau France Télécom et éclairage public)

Après avoir décidé le principe de l'opération, il nous faut autoriser le lancement de l'étude technique et accepter d'en supporter le coût si nous décidons de ne pas donner suite à l'opération.

Nous transmettrons notre délibération au SIEM qui adressera le dossier au concessionnaire pour la suite à donner. Ce dernier adressera l'étude technique et le coût précis de l'opération au SIEM. En fonction des crédits disponibles sur les programmes, le SIEM nous fera connaître sur quel programme l'opération pourra être prise en charge. Nous serons alors amenés à délibérer à nouveau pour accepter les travaux, leur coût et lancer l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le lancement de l'étude technique et **ACCEPTE** d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

D/ 11-02-2017 Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

➤ **Dissolution régie d'avance et régie Recettes diverses de l'Office de Tourisme**

Conformément à la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRE la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, l'office de tourisme municipal relève donc de la compétence de la communauté de communes « Médoc Atlantique ».

Il a donc été procédé à la dissolution des régies d'avance et de Recettes diverses qui avaient été créées pour le fonctionnement de l'office de tourisme. De même, des arrêtés de cessation de fonction ont été pris pour les régisseurs titulaires et adjoints.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

M. MIQUAU intervient pour connaître le bilan de la tempête du 4 février 2017.

M. Le Maire avait, bien sûr, l'intention d'en parler.

Après avoir souligné les dégâts occasionnés sur l'immeuble de M. BERNOS situé aux Huttes, M. Le Maire invite M. BARBÉ d'une part et Mmes PERTUISOT et PRADIER d'autre part à communiquer plus en détail. M. BARBÉ précise les interventions réalisées par les pompiers du Verdon-sur-Mer, à dégager les chaussées des branches et des arbres qui entravent la circulation : à Port Médoc, aux Huttes et à l'intersection de la RD 1215 et de la Route de Soulac.

L'immeuble de M. BERNOS a dû être évacué des 4 familles qui occupaient les 4 appartements. Une solution de relogement (amis-parents) ayant été trouvée pour le week-end ; les familles ont été invitées à venir lundi matin à la Mairie rencontrer Mmes PERTUISOT et PRADIER.

Ce lundi matin les personnes sont venues et des solutions de relogement plus pérennes ont été apportées en sachant qu'en dernier lieu nous disposons de 2 chalets à mettre à la disposition des familles. Une troisième déménage le 15 février à la résidence Jean Parès, la quatrième personne, un homme seul, ne nous a pas sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.